



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES
ARRÊTÉ N° 2020/CS/227/MP PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
AU GRADE D'ATTACHÉ AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
(en vertu de l'article 39-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39-2°,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le Code des communes, Livre IV,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de SIGNY L'ABBAYE proposant Monsieur CORDEWENER Joël pour l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'attaché au titre de la promotion interne,

Vu le courrier de Monsieur le Président du S.D.I.S. des Ardennes proposant Madame DEMART Anne-Laure pour l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'attaché au titre de la promotion interne,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud-Est des Ardennes proposant Madame FAUCONNIER Delphine pour l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'attaché au titre de la promotion interne,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse proposant Monsieur LEGROS Eddy pour l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'attaché au titre de la promotion interne,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a enregistré douze recrutements dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux sur l'ensemble des collectivités et établissements affiliés,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie A placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et sa proposition d'inscription, pour ces agents, sur la liste d'aptitude, lors de sa séance du 9 décembre 2020,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La liste d'aptitude après avis de la commission administrative paritaire de catégorie A donnant accès au grade d'attaché est établie comme suit (liste jointe).

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 11 décembre 2020

Le Président :



Régis DEPAIX
Maire de MONTCORNET EN ARDENNE

Le Président :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

* informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification aux intéressés.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ATTACHÉ AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE (en vertu de l'article 39-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

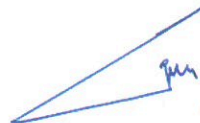
Établie après avis de la commission administrative paritaire de catégorie A en date du 9 décembre 2020,

Sont inscrits :

- Monsieur CORDEWENER Joël,
- Madame DEMART Anne-Laure,
- Madame FAUCONNIER Delphine,
- Monsieur LEGROS Eddy.

Fait à Charleville-Mézières, le 11 décembre 2020

Le Président :



Régis DEPAIX
Maire de MONTCORNET EN ARDENNE

Le Président :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

* informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification aux intéressés.